

Réglementation bio & FCO Note de synthèse

La Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) et la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) s'étendent rapidement sur l'ensemble du territoire métropolitain, véhiculées par des moucherons culicoïdes. Les animaux infectés (principalement bovins et ovins) peuvent présenter des signes cliniques (hyperthermie, difficultés de locomotion, croûtes sur le mufle, ulcérations dans la bouche, amaigrissement...). Les situations de surmortalité sont importantes.

Le cahier des charges bio présente des règles spécifiques en termes de traitements vétérinaires et encadre strictement l'usage de médicaments allopathiques chimiques de synthèse. Dans cette fiche, la FNAB diffuse un rappel des précautions d'usage de certaines catégories de produits et de conséquences sur la production biologique.

Questions-réponses fréquentes

Quelles sont les règles en cas de recours à des médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse ?

- ✓ Interdiction stricte d'utiliser de manière préventive des médicaments vétérinaires de synthèse
- ✓ Utilisation possible de médicaments vétérinaires de synthèse, avec l'aval d'un vétérinaire, dans la limite de :
 - 3 traitements par an par animal, si son cycle de vie est de plus d'un an
 - 1 traitement annuel par animal, si son cycle de vie est inférieur à un an
- ✓ Information du traitement effectué à l'organisme certificateur avant toute commercialisation de l'animal ou de ses produits
- √ Vaccins autorisés et antiparasitaires autorisés en curatif, sans limite de nombre de traitements.

L'administration de médicaments vétérinaires de synthèse de manière préventive est interdite. Par ailleurs, les antiparasitaires notamment n'ont aucun effet dans la lutte contre la FCO.

La vaccination n'est pas comptée dans les 3 traitements maximum pour un animal dont le cycle de vie est supérieur à un an.

Quels sont les délais d'attente à prendre en compte pour les éleveurs bio ?

- ✓ Comptabilisation du délai d'attente à partir de la dernière application d'un médicament vétérinaire allopathique de synthèse (antibiotiques compris, vaccins exclus)
- ✓ En bio, doublement du délai d'attente par rapport au temps d'attente mentionné sur le médicament
- ✓ Délai d'attente minimum de 48 heures pour les produits dont le temps d'attente est nul (un délai d'attente de 0 jour devient un délai de 2 jours en bio dans le cadre d'un traitement vétérinaire de synthèse)

Aucun délai d'attente supplémentaire n'est à appliquer en bio après l'injection d'un vaccin.

L'utilisation de traitements vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse implique, avant toute commercialisation des produits, de :

- s'il y a un délai d'attente => le doubler
- s'il n'y a pas de délai d'attente ou un délai d'attente = 0 => attendre 48h après la dernière application du traitement.

La désinsectisation est-elle possible en bio pour lutter contre les insectes vecteurs?

- ✓ Interdiction stricte des insecticides de synthèse
- ✓ Dans le cadre de la lutte contre les moucherons culicoïdes, utilisation possible (si utilité et efficacité prouvées) de produits à base de pyréthrines formulées à partir de produits naturels
- ✓ Recours à un produit désinsectisant possible uniquement en cas d'obligation imposée par la réglementation, par exemple pour les mouvements d'animaux

Aucun insecticide chimique ne devrait être utilisé. La désinsectisation ne permet pas d'obtenir une protection individuelle totale et n'est pas efficace comme moyen de lutte collectif.

En plus d'être inefficaces dans la lutte contre la FCO, les insecticides chimiques impactent tous les insectes et la faune non cible, y compris les auxiliaires, et contribuent au déclin des populations de batraciens, reptiles, oiseaux et chauves-souris.

Que faire en prévention ?

- ✓ Bien gérer les effluents et les litières pour limiter les habitats favorables à la ponte et au développement des Culicoïdes à proximité des animaux
- ✓ Renforcer l'immunité des animaux (équilibre alimentaire, équilibre minéral et vitaminique, ensemencement bactérien, apport de chlorure de magnésium... cf. les conseils de votre vétérinaire, comme ceux du GIE Zone Verte)
- ✓ Vacciner le plus tôt possible avant l'arrivée de la maladie (à voir avec votre vétérinaire)
- ✓ Rentrer le troupeau dans des bâtiments fermés ou ayant des moustiquaires à mailles très fines sur les ouvertures, au moins avant le soir (en particulier de 17h à 22h) et jusqu'après le lever du soleil (périodes d'activité des culicoïdes) pour limiter les pigûres
- ✓ Utiliser des répulsifs si cela est possible (à vérifier pour les productions laitières) tels que l'ail dans les bassines de minéraux et de sel à lécher, et l'huile de cade à appliquer au pinceau sur la tête des animaux
- ✓ Confiner les animaux malades ou virémiques en intérieur, avec moustiquaires à mailles fines

Ressources

- Recommandations du GIE Zone Verte : https://www.giezoneverte.com/
- Documentation de GDS France :
 - Gestion FCO en élevage : Présentation PowerPoint (gdsfrance.org)
 - Signes cliniques : Sécurité des systèmes d'information (gdsfrance.org)
 - o <u>Cartographie des départements atteints cliniquement</u>
 - o Fiche sur la vaccination
 - o Infos FCO 8 : Fièvre Catarrhale Ovine sérotype 8 GDS France
 - Infos FCO 3 : Fièvre Catarrhale Ovine sérotype 3 GDS France
 - o Infos MHE : Maladie hémorragique épizootique : MHE GDS France
- Ressources du GDS Bourgogne-Franche-Comté :

https://www.gdsbfc.org/les-maladies/listing-maladies-bovines/fco-maladie.html

- Informations du Ministère :
 - o Situation de la FCO
 - o Mesures d'accompagnement des éleveurs
 - o Situation de la MHE
